



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GENERALE

CERD/C/SR.1181
31 octobre 1996

Original : FRANCAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1181ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 21 août 1996, à 15 heures

Président : M. BANTON

SOMMAIRE

Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les Etats parties conformément à l'article 9 de la Convention (suite)

Projet de conclusions du Comité concernant le Venezuela
Projet de conclusions du Comité concernant le Zaïre

Rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

Prévention de la discrimination raciale, alerte rapide et procédure d'urgence
(suite)

Situation au Libéria
Projet de décision concernant la Bosnie-Herzégovine (suite)

Questions d'organisation et questions diverses (suite)

Echange de vues entre le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le
Comité

La séance est ouverte à 15 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS, OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION (point 5 de l'ordre du jour) (suite)

Projet de conclusions du Comité concernant les dixième à treizième rapports périodiques du Venezuela (CERD/C/49/Misc.16, distribué en séance en anglais seulement)

Paragraphe 13

1. Mme ZOU dit qu'elle ne comprend pas très bien pourquoi le Comité devrait mentionner l'existence d'installations de détention séparées pour les personnes appartenant à la population autochtone, sauf si cette séparation implique une discrimination raciale.

2. M. VALENCIA RODRIGUEZ suggère de ne pas modifier le texte proposé eu égard à la révision qu'il entend apporter au paragraphe 19, qui touche le même aspect.

Paragraphe 14

3. M. VALENCIA RODRIGUEZ propose de supprimer ce paragraphe, qui reflète une idée déjà exprimée dans la deuxième partie du paragraphe 2.

Paragraphe 19

4. M. VALENCIA RODRIGUEZ propose que le Comité recommande que l'Etat partie fournisse un complément d'information sur les raisons du maintien d'installations carcérales séparées pour les membres de la population autochtone, et de remanier le début du paragraphe en conséquence.

5. L'ensemble du projet de conclusions du Comité concernant les dixième à treizième rapports périodiques du Venezuela, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

Projet de conclusions du Comité concernant le dixième rapport périodique du Zaïre (CERD/C/49/Misc.18, distribué en séance en anglais seulement)

Paragraphe 16

6. M. CHIGOVERA se demande si les dispositions de la loi visée dans ce paragraphe équivalent effectivement à une discrimination raciale, ou si elles imposent simplement certaines conditions supplémentaires applicables à tous les Zairois.

7. M. VAN BOVEN dit que même si la loi n'est pas discriminatoire dans son intention, elle l'est incontestablement dans ses effets, en particulier pour les Banyarwanda.

8. M. GARVALOV rappelle qu'il avait mentionné le caractère non discriminatoire de la loi zairoise sur la nationalité au moment de l'examen du rapport de l'Etat partie. Il pense donc qu'il n'y a pas lieu de modifier ce paragraphe.

Paragraphe 22

9. Le PRESIDENT, suggérant une modification rédactionnelle, propose de dire, à la troisième ligne du texte, "to prevent raids by former FAR members into Rwanda ...".

Paragraphe 27

10. M. SHERIFIS croit savoir que le Haut Commissaire aux droits de l'homme rencontrera le lendemain le Ministre zairois de la justice et que l'accord auquel se réfère le texte sera signé. Il serait donc préférable de dire que le Comité se félicite de la signature de cet accord et qu'il lance un appel pour qu'il soit appliqué sans délai.

11. M. WOLFRUM fait valoir que d'après ses propres informations la situation est tout autre et que l'accord risque de ne pas être finalisé avant longtemps.

12. M. VAN BOVEN dit que malgré les promesses réitérées des autorités zairoises, notamment à la dernière session de la Commission des droits de l'homme, la signature de l'accord est en suspens depuis 18 mois. Il serait donc prématuré pour le Comité de s'en féliciter.

13. M. DIACONU suggère de supprimer, à la deuxième ligne du texte initial, les mots "and the implementation", qui se rapportent à la mise en oeuvre de l'accord.

14. Le PRESIDENT dit que le texte initial sera maintenu, avec l'amendement de M. Diaconu, étant entendu que si la situation évolue le lendemain la proposition de M. Sherifis sera considérée comme adoptée.

Paragraphe 28

15. M. GARVALOV dit qu'il peut accepter le texte proposé, mais qu'il aurait préféré que la diffusion du rapport périodique de l'Etat partie et des conclusions du Comité soit assurée dans toutes les langues du Zaïre, conformément à la formulation retenue pour les conclusions du Comité concernant les rapports d'autres pays où plusieurs langues sont utilisées.

RAPPORT DU COMITE A L'ASSEMBLEE GENERALE A SA CINQUANTE ET UNIEME SESSION CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION (point 9 de l'ordre du jour)

16. Le PRESIDENT propose qu'au début du rapport du Comité à l'Assemblée générale, les problèmes résultant du fait que les documents ne sont pas disponibles dans toutes les langues de travail, en raison de la réduction de capacité des services de traduction, soient mentionnés.

17. Il en est ainsi décidé.

PREVENTION DE LA DISCRIMINATION RACIALE, ALERTE RAPIDE ET PROCEDURE D'URGENCE
(point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Situation au Libéria

18. M. WOLFRUM (Rapporteur pour le pays) dit qu'en ce qui concerne le Libéria, d'autres informations utiles pourront certainement être fournies par M. Ahmadu qui connaît bien la question, d'autant plus que des forces de son pays, le Nigéria, participent aux opérations de maintien de la paix au Libéria. Il faut souligner d'emblée que la situation au Libéria entre incontestablement dans le mandat du Comité, car même si c'est un conflit interne qui déchire le pays, les factions sont divisées sur la base de caractères ethniques.

19. A la fin de 1989, des affrontements violents ont opposé l'armée libérienne et les rebelles du Front national patriotique du Libéria (FNPL), conduits par Charles Taylor, qui s'est alors proclamé Président d'un gouvernement provisoire. Mais les dissensions au sein de la faction de Charles Taylor ont dégénéré en conflits ethniques et fait de nombreuses victimes civiles. En août 1990, une conférence des parties prenantes, réunie sous l'égide de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à Banjul (Gambie), a abouti à l'élection d'Amos Sawyer à la présidence d'un gouvernement intérimaire d'unité nationale. Mais en septembre, l'accord de paix proposé par le nouveau Président a été rejeté par Charles Taylor. En février 1991, les factions réunies à Lomé (Togo) ont conclu un autre accord en vue de la désignation d'un nouveau gouvernement intérimaire, et des élections présidentielles et législatives ont été annoncées pour octobre 1991. Les affrontements se sont néanmoins poursuivis. Un nouvel accord prévoyant le désarmement des factions conclu en septembre 1991 entre Amos Sawyer et Charles Taylor à Yamoussoukro a été confirmé en avril 1992 lors d'une réunion au sommet à Genève. Mais en décembre 1992, Charles Taylor a insisté pour que l'Organisation des Nations Unies supervise le désarmement.

20. Au début d'avril 1993, le groupe de surveillance de la CEDEAO "Monitoring Group of ECOWAS" (ECOMOG) a annoncé avoir pris le contrôle du port du Buchanan. Le même mois, le Conseil de sécurité de l'ONU a condamné les attaques dirigées contre l'ECOMOG et laissé entendre que l'ONU était prête à envisager d'autres mesures contre toute faction qui ne respecterait pas l'accord de Yamoussoukro. Un autre accord de paix a été signé par les parties à Cotonou (Bénin) en juillet 1993 et d'autres négociations ont eu lieu en février 1994 et, à nouveau, en août 1994 entre les parties au conflit. En septembre 1994, les factions ont encore signé un accord de paix prévoyant la cessation immédiate des hostilités et l'établissement d'un Conseil d'Etat reconstitué composé de 5 membres représentant les différentes factions. Des élections présidentielles et législatives étaient prévues en octobre 1995, avec l'installation de nouveaux organes de gouvernement en janvier 1996. Mais les dispositions de cet accord ont été promptement critiquées. Bien qu'en janvier 1995, les chefs d'Etat des pays de la CEDEAO aient proposé d'élargir la composition du Conseil d'Etat, les négociations ont échoué parce que Charles Taylor a insisté pour obtenir la présidence du Conseil.

21. Le dernier accord en date, signé le 19 août 1995 à Abuja (Nigéria), a été suivi d'effet dans la mesure où un nouveau Conseil d'Etat a été mis en place pour assurer la transition jusqu'aux élections, et où un cessez-le-feu est entré en vigueur. Les élections prévues pour août 1996 n'ont pas eu lieu et le cessez-le-feu a parfois été violé, mais il semble que toutes les parties soient décidées à respecter le nouveau calendrier mis en place ces jours derniers par les chefs d'Etat et de gouvernement qui composent le Comité des neuf sur le Libéria de la CEDEAO. Ce calendrier prévoit que la validité de l'accord d'Abuja sera prolongée jusqu'au 15 juin 1997; que le cessez-le-feu entre les chefs de guerre et leur désengagement sera vérifié par l'ECOMOG et la MONUL (Mission d'observation des Nations Unies au Libéria) ainsi que par le gouvernement de transition et que l'opération ne durera pas au-delà du 31 janvier 1997; et que des troupes de l'ECOMOG seront déployées dans des zones de sécurité pendant cette même période. En outre, le Comité des neuf a décidé de sanctionner les factions récalcitrantes. Le communiqué rendant compte de ces décisions a été signé notamment par Charles Taylor et par un membre du Conseil d'Etat chef du FNPL, ainsi que par le Ministre de la défense.

22. Il ressort de ce rapide exposé qu'un processus de retour à la normale est en cours et que malgré la brutalité extrême de la guerre civile, il est possible d'envisager un avenir viable. La détermination des Etats africains, en particulier, est un signe encourageant. Quant au Comité, il aurait peut-être pu avoir une influence s'il s'y était pris assez tôt. Mais pour l'heure il peut tout au plus prendre note de cette évolution favorable, offrir son assistance et décider de garder la situation au Libéria à l'examen. Le désarmement devant être chose faite le 31 janvier 1997, il sera en mesure, à sa prochaine session, de décider si cette situation relève toujours du point 4 de son ordre du jour.

23. M. AHMADU constate d'abord que les efforts entrepris pour résoudre le problème libérien se sont soldés par une série d'échecs : car la force africaine de maintien de la paix n'a pas eu de paix à maintenir et n'a pas pu intervenir; les multiples accords successivement signés n'ont pas été respectés; et le pouvoir est passé de main en main sans ramener la paix. De son côté, l'ONU n'est intervenue qu'après l'échec du dix-huitième accord.

24. La dernière carte, les accords d'Abuja, semble cependant être la bonne, car les principales factions ont accepté les mesures prévues pour leur désarmement et leur désengagement et pour les élections, et les autorités sont déterminées à soumettre les chefs de guerre. Ce processus sera progressif et devrait aboutir, car certains pays africains impliqués ont menacé de retirer leur contingent s'il avortait.

25. En ce qui concerne le Comité, M. Ahmadu pense qu'il devrait lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte aux pays de la CEDEAO et aux forces de l'ECOMOG l'appui logistique voulu, et prier instamment l'ONU de prolonger le mandat de la MONUL, comme elle l'a promis si les chefs des factions en lutte se soumettent.

26. M. DE GOUTTES pense que le Comité pourrait en outre faire référence au rapport du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1996/4) qui fait état de nombreuses

exécutions de civils, dont des femmes et des enfants, exécutions qui ont souvent pour motif l'origine ethnique des victimes, et de l'impunité dont jouissent leurs auteurs de fait des carences du système judiciaire.

27. M. GARVALOV demande si le Comité ne devrait pas décider de rester saisi de la situation du Libéria au titre du point 4, en attendant de pouvoir se rendre compte de l'efficacité des dernières solutions envisagées, et reprendra alors l'examen de la situation, quitte à demander éventuellement au Libéria de lui communiquer d'urgence des informations.

28. M. FERRERO COSTA suggère que le Comité aille au-delà de ce qu'a proposé M. Wolfrum en soulignant que le problème tient à des conflits de caractère ethnique et que la situation est grave, et en formulant des voeux pour que le processus en marche se poursuive dans la bonne direction.

29. Le PRESIDENT propose qu'un groupe de rédaction composé de M. Wolfrum, M. Ahmadu et M. Ferrero Costa établisse un texte sur le Libéria qui serait étudié le lendemain matin.

30. Il en est ainsi décidé.

Projet de décision concernant la Bosnie-Herzégovine (CERD/C/49/Misc.11/Rev.2)
(suite)

31. M. van BOVEN rappelle que, tel qu'il est rédigé, le paragraphe 3 ne fait pas l'unanimité des experts et soumet au Comité un libellé différent proposé par M. Shahi. Selon cette nouvelle version du paragraphe, le Comité, exprimant d'abord ses craintes pour toutes les raisons énumérées dans la deuxième partie du paragraphe existant, formulerait ensuite l'espoir fervent que lorsqu'elles se tiendraient le mois suivant, les élections seraient libres, régulières et démocratiques. Il préfère, quant à lui, s'en tenir au texte existant modifié comme l'a proposé M. Sherifis le matin, qui met l'accent sur les inquiétudes du Comité plutôt que sur son optimisme.

32. M. WOLFRUM dit que si elle part d'une bonne intention, l'initiative de M. Shahi, telle qu'elle est formulée, peut néanmoins apparaître quasi cynique, car il est peu vraisemblable qu'après avoir exprimé de telles craintes, on puisse espérer sincèrement que les élections seront libres.

33. M. YUTZIS ajoute à ce que vient de dire M. Wolfrum que si l'on décrit les facteurs qui empêchent la tenue d'élections libres, il faut ensuite demander que ces facteurs disparaissent et non pas exprimer un espoir abstrait, incompatible avec la réalité décrite. Il est prêt, quant à lui, à voter en faveur du texte proposé par M. van Boven.

34. M. FERRERO COSTA propose que le Comité vote sur le texte de M. van Boven tel que modifié par M. Sherifis le matin.

35. Après un échange de vues sur le point de savoir si le texte proposé par M. Shahi est un amendement ou un texte entièrement nouveau, auquel prennent part M. FERRERO COSTA, M. CHIGOVERA, M. SHAHI et M. GARVALOV, le PRESIDENT suspend l'examen de la décision concernant la Bosnie-Herzégovine pour accueillir le Haut Commissaire aux droits de l'homme.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 3 de l'ordre du jour
(suite))

Echange de vues entre le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Comité

36. M. van BOVEN dit qu'il a lu avec beaucoup d'intérêt le document présenté à l'Assemblée générale concernant la restructuration du Centre, intitulé : Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 - Restructuration du Centre pour les droits de l'homme - Rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/71), qui a été distribué aux membres du Comité. Il souhaite soulever trois questions concernant cette restructuration, en se plaçant du seul point de vue du Comité.

37. Premièrement, il est indiqué que dans sa nouvelle structure, le Centre comprendra trois services (A/C.5/50/71, par. 15 à 18) : le Service de la recherche et du droit au développement, le Service des services d'appui et le Service des activités et programmes. Les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission relèveront du Service des services d'appui, ce qui lui paraît tout à fait logique. Ce dernier assurera-t-il des services techniques ? Ceux-ci sont très importants pour le Comité : par exemple, lorsque le Comité examine le rapport de tel Etat partie, il a besoin de services fonctionnels, tels qu'analyses de la documentation existante concernant cet Etat partie, ou préparation de ses travaux, etc. De fait, le Comité a déjà bénéficié d'un concours de ce type de la part du secrétariat : celui-ci a élaboré un premier projet de conclusions concernant chacun des Etats dont le Comité examinait le rapport. Il s'agit là d'un travail difficile, qui exige une connaissance de la Convention et des pratiques du Comité et certaines connaissances spécialisées impossibles à acquérir s'il n'y a pas une certaine continuité dans le personnel employé par le Centre. Or ces dernières années, de nombreux changements dans la composition du personnel du Centre ont été à déplorer.

38. Deuxièmement, certaines questions relatives au racisme et à la discrimination raciale, examinées par exemple dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et de la discrimination raciale, relèveront du Service de la recherche et du droit au développement. M. van Boven souhaiterait qu'une coordination soit assurée, de manière que le Service des services d'appui participe aux travaux de recherche dans la mesure où il est responsable des travaux du Comité. Cette question s'est posée à propos du séminaire qui doit ce tenir en septembre pour évaluer les activités du Comité.

39. Troisièmement, M. van Boven note que l'assistance aux rapporteurs et représentants spéciaux, experts et groupes de travail chargés d'examiner certaines situations ou types de violations présumées des droits de l'homme relèvent du Service des activités et programmes (A/C.5/50/71, par. 17 h)). Cette attribution le surprend. Etant donné les avantages d'une coopération entre ces rapporteurs spéciaux et le Comité, et pour permettre une meilleure circulation des informations, il lui semblerait plus logique que les services dont ils ont besoin leur soient fournis par le Service des services d'appui, dont relèvent les organes conventionnels.

40. M. DIACONU fait part au Haut Commissaire de la préoccupation que lui cause le séminaire prévu pour septembre, qui a pour objet d'évaluer les activités du Comité au titre des divers articles de la Convention. Deux membres du Comité doivent y présenter un rapport sur deux des articles de la Convention, et M. Diaconu ne doute pas qu'ils feront valoir, comme il convient, l'activité du Comité dans son ensemble.

41. La préoccupation de M. Diaconu tient au fait que ce séminaire, de par sa nature même de séminaire, établira un rapport et parviendra à des conclusions. Pour le Comité, cela comporte deux conséquences. Premièrement, il devra examiner ce rapport et ces conclusions en séance, et le temps qu'il y consacrera sera perdu pour sa tâche propre, qui est d'examiner les rapports des Etats. Deuxièmement, les conclusions du séminaire risquent de mettre le Comité en difficulté par rapport aux Etats parties si elles portent sur les méthodes de travail du Comité et l'interprétation qu'il fait de la Convention. C'est le principe même de l'indépendance des experts qui est en jeu. Le Haut Commissaire peut aider le Comité à cet égard. En effet, le secrétariat peut veiller à ce que l'évaluation à laquelle procédera le séminaire porte non pas sur les méthodes de travail du Comité, mais sur l'état de la mise en oeuvre de la Convention dans le monde, sur l'état de la discrimination raciale dans le monde, sur la contribution apportée par la Convention à la lutte contre la discrimination raciale et sur ce que l'on peut faire à l'avenir à cet égard, dans le cadre de la communauté des Nations Unies.

42. M. de GOUTTES donne au Haut Commissaire l'assurance qu'il a pleinement rendu compte au Comité de l'entretien qu'il lui a accordé le 6 août après les échanges de vues qui avaient eu pour cadre le Comité.

43. M. de Gouttes se rallie aux observations de M. van Boven et de M. Diaconu. Par ailleurs, il appelle l'attention du Haut Commissaire sur une conséquence que les difficultés financières de l'ONU entraînent pour le fonctionnement du Comité, en particulier du point de vue des langues de travail. Le Comité a en effet dû, à deux exceptions près, adopter ses conclusions relatives aux rapports des Etats parties sur la base du seul texte disponible, c'est-à-dire du texte en langue anglaise. C'est là une situation peu satisfaisante. Une note faisant état de la préoccupation du Comité à cet égard sera incluse dans son rapport à l'Assemblée générale.

44. En ce qui concerne la situation au Burundi, M. de Gouttes demande au Haut Commissaire de donner au Comité les dernières informations dont il dispose quant à la coopération entre l'ONU et ce pays. Le Haut Commissaire avait fait état de son souhait d'obtenir une augmentation du nombre des observateurs des droits de l'homme au Burundi. A-t-il obtenu satisfaction ? M. de Gouttes serait heureux d'obtenir toutes autres informations, plus récentes, dont le Haut Commissaire pourrait disposer en ce qui concerne la situation au Burundi.

45. M. GARVALOV dit qu'il faudrait rechercher des moyens nouveaux de renforcer la coopération entre les organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme et les organes créés en application de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (organes conventionnels). On pourrait, par exemple, organiser des réunions entre représentants des uns et des autres aux fins d'examiner certaines des priorités dans le domaine des droits de l'homme.

Certes, ces priorités n'ont pas changé depuis l'adoption, en 1993, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, mais il faudrait apparemment modifier l'importance relative accordée à chacune. Un exemple d'une telle coopération est la réunion organisée en 1995 dans le bureau du Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités avec des représentants du CERD.

46. Deuxièmement, M. Garvalov souhaiterait une coopération plus étroite entre les organes conventionnels et les rapporteurs spéciaux nommés par la Commission des droits de l'homme. Depuis que la Commission a désigné un rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, le Comité n'a eu qu'une seule fois l'occasion de le rencontrer et de procéder avec lui à un échange de vues. Or le Comité - composé de 18 membres - dispose d'une énorme masse d'informations qu'il pourrait mettre à la disposition du Rapporteur spécial. Une telle coopération serait donc mutuellement bénéfique. Troisièmement, M. Garvalov engage le Haut Commissaire à continuer de tirer parti des connaissances spécialisées réunies au sein du Comité. Quatrièmement, il appelle l'attention du Haut Commissaire sur l'importance que le Comité attache à l'alerte rapide et à la procédure d'urgence, qui peuvent permettre d'identifier des situations et des problèmes dans le domaine du racisme et de la discrimination raciale. Il espère que le Haut Commissaire continuera de soutenir le Comité en ce domaine.

47. En ce qui concerne la structure nouvelle envisagée pour le Centre pour les droits de l'homme (A/C.5/50/71), M. Garvalov s'étonne que l'un des services ait reçu pour nom "Service de la recherche et du droit au développement". Pourquoi privilégier le droit au développement ? Celui-ci n'entre-t-il pas simplement dans la catégorie des droits économiques ?

48. M. SHERIFIS remercie le Haut Commissaire pour les renseignements qu'il a communiqués concernant les efforts déployés en faveur d'une plus grande diffusion de la Convention et de sa ratification universelle. Il souligne toutefois que la ratification de la Convention par tel ou tel Etat ne suffit pas et que c'est son application qui a le plus d'importance.

49. M. Sherifis espère pouvoir compter sur l'assistance du Haut Commissaire pour ce qui est de la mise en oeuvre des décisions prises par le Comité. En ce qui concerne le séminaire prévu pour septembre, il regrette que le Comité n'en ait pas été informé. Sans doute y a-t-il là un problème de coordination auquel le Haut Commissaire devra prêter attention dans le cadre de la réorganisation du Centre pour les droits de l'homme.

50. M. Sherifis se félicite à la fois de la création du poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de la nomination à cette fonction de M. Ayala Lasso. Pour s'acquitter de son mandat, le Haut Commissaire aura besoin de moyens, financiers et techniques notamment. M. Sherifis espère que ceux-ci seront mis à la disposition du Haut Commissaire et l'assure que le Comité fera tout ce qui est en son pouvoir pour l'aider dans sa tâche.

51. M. AHMADU appelle l'attention du Haut Commissaire sur la question des pays qui sont très en retard dans la présentation de leurs rapports. De nombreux pays signent la Convention, envoient un rapport initial puis

n'envoient ni rapport ni représentant, malgré de nombreux rappels. Le Comité a même dû mettre au point une méthode permettant d'examiner l'application de la Convention dans un Etat partie en l'absence d'un rapport et d'un représentant de cet Etat partie. Cela n'est guère satisfaisant. Comment une assistance peut-elle être accordée pour amener ces pays à se conformer aux obligations qu'ils ont contractées en signant la Convention ?

52. Même si certains séminaires et colloques organisés par le Centre pour les droits de l'homme ne concernent pas directement la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les membres du Comité souhaiteraient en être informés pour qu'ils puissent participer aux réunions qui ont lieu dans leur région, fût-ce à leurs propres frais. De telles activités leur donnent en effet l'occasion d'approfondir leurs connaissances et de mieux faire connaître la Convention à l'échelle internationale.

53. M. SHAHI rappelle que, pendant le processus préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, des représentants d'organes conventionnels se sont mis d'accord pour mettre l'accent sur la prévention et la procédure d'intervention d'urgence. Malheureusement, la Conférence n'a pas accepté les suggestions qu'ils ont faites. Le Comité ayant fait des propositions concrètes à ce sujet au Secrétaire général, notamment en ce qui concerne le Rwanda et le Burundi, M. Shahi se demande si le Haut Commissaire peut agir auprès du Conseil de sécurité et d'autres organes compétents pour qu'ils interviennent rapidement en cas de violations massives des droits de l'homme et, notamment, de génocide ou d'opérations de nettoyage ethnique.

54. Comme le Comité est parfois dans l'obligation d'examiner la situation dans un pays en l'absence de représentants de l'Etat partie concerné, M. Shahi suggère qu'il tienne une de ses deux sessions à New York, où les représentants des Etats Membres sont plus nombreux. Sachant que c'est surtout pour des raisons d'économie qu'il avait été décidé au départ de tenir les deux sessions du Comité à Genève, il y a lieu de se demander si cette considération est encore valable, surtout que le franc suisse s'est beaucoup apprécié depuis lors.

55. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit qu'il a été décidé de restructurer le Centre parce qu'il s'était avéré qu'il ne répondait plus aux attentes des Etats Membres. Selon des rapports établis par le Secrétariat de l'ONU à New York, le Centre ne s'occupait pas du tout des questions de fond et se contentait d'assurer le service des conférences et des réunions. En outre, ses activités ne faisaient l'objet d'aucune coordination, il n'y avait aucun système d'auto-évaluation et il n'existait aucun moyen de savoir si les programmes étaient effectivement exécutés ou dans quelle mesure ils l'étaient. Il y avait en fait cinq services organisés d'une façon autonome, dotés, chacun, de son propre secrétariat et entièrement coupés les uns des autres. L'objectif premier de la restructuration était donc d'abattre les murs érigés entre les différentes unités, et de les doter de procédures et de mécanismes communs.

56. Le nouveau Service de la recherche et du droit au développement assurera la collecte de nouvelles données et l'analyse de l'information déjà disponible, ainsi que son évaluation et sa communication à d'autres services

pour faciliter leur travail. Quant au Service des services d'appui, il continuera de s'occuper d'analyse et de recherche mais s'appuiera pour ce faire sur les données brutes fournies par le Service de la recherche et du droit au développement. A la question de savoir s'il n'aurait pas été plus opportun de confier la coopération technique, les activités opérationnelles et les procédures spéciales à trois services distincts, M. Ayala Lasso répond qu'après mûre réflexion, il a été décidé, pour des raisons d'efficacité, de regrouper les programmes et les activités dans un même et seul service. C'est d'ailleurs pour ces mêmes raisons que le Service des activités et programmes s'occupera aussi de l'appui aux procédures spéciales.

57. Le processus de protection et de promotion des droits de l'homme connaît actuellement une dynamique sans précédent et il fallait être à la hauteur de l'événement. La nouvelle structure qui sera mise en place n'est pas parfaite et il sera certainement nécessaire de procéder à des ajustements. Il faut en effet du temps pour que de nouvelles traditions s'instituent et que des procédures bien huilées soient mises au point.

58. Il est difficile de répondre, à ce stade, à toutes les questions posées. Il subsiste en effet de nombreuses incertitudes qui ne se dissiperont que dans le cadre du processus de restructuration lui-même.

59. Au sein de la nouvelle structure, la collaboration entre les différents groupes de travail, organes conventionnels et rapporteurs spéciaux s'occupant de questions similaires sera extrêmement importante. Il faudra veiller aussi à ce que le secrétariat soit associé au processus. Le Centre ne se contentera pas d'encourager les contacts mais fera tout pour les faciliter. A cet égard, l'apport des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme doit être apprécié à sa juste valeur. Il y a là, en effet, un énorme potentiel dont il faudra tirer pleinement parti.

60. Il n'est pas facile de mettre en place un système d'alerte rapide, comme en témoigne le cas du Rwanda. Un rapporteur spécial avait appelé l'attention de la Commission des droits de l'homme sur la situation dans ce pays trois mois avant que la crise n'éclate. Or aucune décision n'a été prise. Le problème n'est pas seulement de concevoir le dispositif nécessaire. Il faut aussi pouvoir mettre en place les moyens requis et les utiliser.

61. Dans le cadre de son mandat, M. Ayala Lasso fera tout ce qui est en son pouvoir pour que l'action préventive devienne une réalité. Tel était d'ailleurs son objectif lorsqu'il avait décidé d'ouvrir un bureau de coopération technique à Bujumbura en juin 1994 ou encore lorsqu'il a proposé quelques mois plus tard de déployer dans le pays une équipe d'observateurs. Cette dernière proposition a d'ailleurs été approuvée par la communauté internationale et, en particulier, par l'Union européenne, qui a accepté de financer le déploiement de 35 observateurs. Malheureusement sur les 3,5 millions de dollars annoncés, 400 000 ont été déboursés. Par conséquent, cinq observateurs seulement ont pu être envoyés sur le terrain. Qui plus est, les événements qui se sont produits récemment au Burundi ont compliqué l'opération. En effet, les bailleurs de fonds de l'Union européenne se demandent à présent s'il est opportun d'envoyer d'autres observateurs sur place alors que, pour des raisons de sécurité, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires retirent leur personnel.

Le Haut Commissaire aux droits de l'homme estime, cependant, que l'opération doit se poursuivre et, dès que des fonds seront disponibles, il fera en sorte que d'autres observateurs soient déployés.

62. S'agissant des rapports en retard, M. Ayala Lasso signale que chaque fois que l'occasion s'en est présentée il n'a pas manqué de rappeler aux Etats parties leurs obligations. Le problème est que souvent ces derniers ne savent pas comment établir un rapport. C'est pourquoi il faudra mettre davantage l'accent sur la coopération technique en la matière. A cet égard, un accord signé récemment avec le Cambodge comporte une clause prévoyant la fourniture d'une assistance technique à l'Etat pour l'aider à établir les rapports qu'il s'est engagé à présenter. En outre, dans le cadre d'une réunion consacrée à la question, des experts du Centre ont expliqué aux représentants de 10 ministères cambodgiens comment établir de tels rapports. Il y a lieu de signaler aussi que deux fonctionnaires cambodgiens ont suivi récemment à Genève une formation dans ce domaine. Il convient, enfin, de mentionner qu'un séminaire sur la question aura bientôt lieu en Amérique latine.

63. Il est tout à fait légitime que les membres du Comité soient informés des activités organisées par le Centre. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme tient à les assurer que dans la nouvelle structure aucun effort ne sera épargné pour assurer une meilleure circulation de l'information.

64. S'agissant du séminaire consacré à l'évaluation de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, M. Ayala Lasso rappelle qu'il s'inscrit dans le cadre du programme de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il appelle à ce propos l'attention du Comité sur une lettre datée du 10 mai 1996 adressée par M. Gaham, chargé du Service de la législation et de la prévention de la discrimination, à M. Banton l'informant de l'organisation du séminaire et de la réponse reçue par le Centre le 14 mai. Les participants au séminaire examineront les obstacles à l'application effective de la Convention et feront des observations et des propositions qui pourraient être extrêmement utiles non seulement au Bureau du Haut Commissaire mais aussi à tous les autres organes compétents de l'ONU. L'intention n'est donc pas de critiquer les activités du Comité mais d'oeuvrer ensemble pour la réalisation des objectifs de la troisième Décennie.

65. Comment faire en sorte que le Conseil de sécurité réagisse plus rapidement en cas de violations massives des droits de l'homme ?
M. Ayala Lasso avoue que la réponse à cette question n'est pas simple. L'action du Conseil obéit, en effet, à de multiples considérations, parmi lesquelles les questions politiques pèsent d'un poids très lourd. Qui plus est, compte tenu de son mandat, le Haut Commissaire aux droits de l'homme n'a pas de contact direct avec le Conseil. Il fait rapport au Secrétaire général de l'ONU, et c'est à ce dernier qu'il appartient de juger si une situation concernant les droits de l'homme met en danger la paix et la sécurité internationales et s'il doit, par conséquent, saisir le Conseil de sécurité. Cela dit, M. Ayala Lasso veille constamment à ce que le Secrétariat à New York soit tenu informé de l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme pour que les mesures nécessaires soient prises.

66. Souhaitant terminer l'entretien sur une note positive, M. Ayala Lasso annonce aux membres du Comité qu'il vient de signer le jour même avec le Ministre zairois de la justice un accord pour la mise en place d'un bureau du Haut Commissaire à Kinshasa. Il dispose déjà des ressources financières nécessaires et espère que ce nouveau bureau pourra être inauguré dès le mois d'octobre.

67. M. FERRERO COSTA dit qu'il y a lieu de se réjouir de l'importance accordée par M. Ayala Lasso à la nécessité de faire face aux problèmes dès qu'ils se présentent. La prévention et l'alerte rapide en cas de violations massives des droits de l'homme et, en particulier, d'actes de discrimination raciale graves revêtiront à cet égard une importance croissante dans les travaux futurs du Comité. La collaboration avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme dans l'optique de la mise en place des mécanismes nécessaires sera capitale.

La séance est levée à 18 heures.
